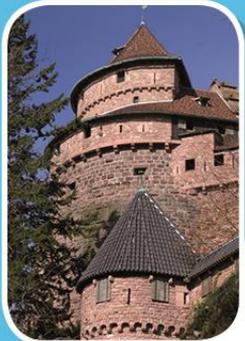


Le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**
au  de VOS VIES



Mutation de l'accompagnement en urbanisme dispensé depuis 1984 par le CD67 aux collectivités du Bas-Rhin :

Création de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)

- Au printemps 2015, 369 communes, 15 Communautés de Communes et le Département du Bas-Rhin fondent l'ATIP
- Forme juridique : Syndicat Mixte Ouvert à la carte
- Gouvernée par 3 collèges représentant les 3 types d'adhérents (Communes, Comcoms et Département)
- Création juridique au 1^{er} juillet, opérationnelle le 1^{er} janvier 2016
- Reprendra essentiellement les missions des actuels SDAUHs du CD67

Principales missions de l'ATIP, dès sa création

- Le Conseil en Aménagement et Urbanisme
- Accompagnement technique en urbanisme de planification et aménagement
- L'instruction des demandes d'autorisation en matière d'Application du Droit des Sols
- La gestion des paies et des listes électorales

L'ATIP pourra ensuite être sollicitée sur d'autres missions d'ingénierie, à la demande de ses membres.

Perspectives liées à la dématérialisation des documents d'urbanisme

- L'ATIP, en continuité des SDAUHs, appuiera sa prestation ADS sur l'outil CartADS, dont le volet géographique héberge les données d'urbanisme, pour la consultation et la mise en œuvre d'un certain nombre d'automatismes
- En tant qu'AMO en urbanisme, l'ATIP devra accompagner les communes et Comcoms quant à la production et la publication des documents dématérialisés
- L'ATIP aura vocation à accompagner ses membres sur diverses tâches techniques, à mutualiser la réponse à certains de leur besoins.

Il y aura d'évidence pour l'une opportunité à accompagner les communes autour de la dématérialisation des documents d'urbanisme, à exploiter ces données dans ses systèmes d'information, et à promouvoir leur utilisation auprès de ses membres.

L'ATIP n'aura toutefois les moyens de préciser ses orientations sur ce sujet qu'à compter de l'automne 2015

Pistes d'accompagnement

➤ **En lien avec notre mission de Conseil :**

- Information de nos membres quant à leurs obligations

➤ **En lien avec notre mission AMO :** Permettre à notre client de disposer d'une version CNIG publiable de son DU :

- Soit en intégrant contractuellement la fourniture des fichiers au format CNIG à l'issue de l'étude, la consolidation des documents écrits (CCTP)
- Soit par la mutualisation d'un marché de prestation de numérisation

➤ **En lien avec notre mission ADS :**

- Appropriation de la norme CNIG comme format d'intégration dans notre outil SIG ADS (Process métiers, CU automatisés)

Mais sans doute également...

- Mettre à disposition les versions scannées des DU, dont nous disposons déjà pour notre travail en matière d'ADS
- Gérer un archivage des DU numériques
- Elaborer une nouvelle formule de la BDPOSPLU (partenariat CD67/ADEUS/DDT67)